



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

**La Cour Constitutionnelle annule partiellement la loi sur les armes.
Le Parlement étend la période de transition au 31 octobre 2008.
L'UNACT présente ses vœux pour 2008 !**

Le Moniteur du 31 décembre 2007 a publié la loi du 23 novembre modifiant la loi sur les armes. Toutes les périodes de transition se retrouvent ainsi prolongées, ce qui donne un délai supplémentaire, jusqu'au 31 octobre 2008, à ceux qui ne sont pas encore mis en règle. La prolongation était demandée vue le peu de succès des échéances initialement prévues : seulement 25% des armes de notre pays avaient en effet fait l'objet d'un enregistrement au registre central. La prolongation des échéances et une loi revue mèneront probablement à un taux plus élevé.

Plusieurs autres propositions ont été introduites au Parlement afin de changer la loi, qui devraient être débattues en janvier 2008 à la lumière de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 19 novembre 2007 qui permet au détenteurs dits passifs de demander un permis sans autorisation de détention de munitions.

Extension de la période de transition

La loi publiée le jour de la Saint-Sylvestre prolonge les périodes de transition pour tout détenteur d'armes et pour toute personne agréée tenue à se mettre en règle avec la loi. Cette prolongation fut introduite après l'insuccès des premières campagnes : des 2 millions d'armes à feu estimées en circulation, un nombre très restreint seulement furent enregistrées. Selon la source, on parle de 400.000 à 600.000 armes ! Un but important de la loi, la transparence du marché et l'enregistrement accru des armes légales, ne s'est donc pas réalisé.

Ce n'était pas une surprise. Dès juillet 2007, le MR avait déjà demandé au Parlement de prolonger les périodes de transition. Finalement, la loi modificatrice fut adoptée par une large majorité au Parlement, signée par le Roi le 23 novembre 2007 et parut au Moniteur le 31 décembre 2007. La prolongation est rétroactive au 30 juin 2007.

Quelles sont les conséquences de cette prolongation ?

- Il est de nouveau possible, et ce jusqu'au 31 octobre 2008, de régulariser des armes détenues légalement (armes pour lesquelles un permis était nécessaire sous l'ancienne loi, par ex. une carabine long rifle). Ceci se fait auprès de la police locale. Même si l'arme n'a jamais fait l'objet d'un enregistrement, aucune poursuite pour détention illégale n'est possible.
- Ceux qui possèdent des armes dites de sport ou de chasse, pour lesquelles un permis n'était pas nécessaire, peuvent de nouveau demander une autorisation via la police locale. Un formulaire d'enregistrement « modèle 6 » leur sera délivré puis le Gouverneur émettra le permis. Ce permis coûte 66.91 EUR par arme. Les tarifs dégressifs, (plafonnés à 105 EUR par détenteur

Secrétariat - secretariaat:

U.N.A.C.T. -L. Baekelandstraat 3 - 2650 EDEGEM - ☎ (03) 449 49 78 - 📠 (016) 89 48 69

www.unact.be - info@unact.be - Fortis 240 - 0675100 - 81

d'armes) ne sont plus d'application. Les chasseurs ou tireurs sportifs peuvent enregistrer ces armes via le permis de chasse ou la licence du tireur sportif. Un formulaire de transmission "modèle 9" leur est alors remis.

- Il est possible jusqu'au 31 octobre 2008 de se défaire d'armes interdites sans poursuites judiciaires, pour autant que l'arme en question ne soit pas recherchée.
- Les armes automatiques peuvent encore être converties ou neutralisées par le banc d'épreuves jusqu'au 31 octobre 2008.
- Les autorisations de plus de 5 ans, périmées selon la nouvelle loi, doivent être renouvelées au plus tard le 31 octobre 2008. Le tarif préférentiel en vigueur jusqu'au 30 juin 2007 n'est plus d'application. Chaque autorisation coûtera désormais 66,91 EUR.
- Les personnes en possession d'un agrément d'armurier, de collectionneur ou d'exploitant de stand de tir depuis plus de cinq ans devront le renouveler au plus tard le 31 octobre 2008. Les périodes de transition pour les armuriers et les exploitants de stand de tir n'étaient pas encore établies faute d'arrêtés d'exécution pour les nouveaux agréments. Pour les collectionneurs, un nouveau DR du 29 décembre 2006 fut déjà publié, en vigueur depuis le 9 janvier 2007. Les collectionneurs étaient obligés de se mettre en règle (avec thème) pour le 9 janvier 2008, mais cette échéance est aussi reportée au 31 octobre 2008.
- Pareillement, le renouvellement des permis de port d'armes devra se faire au plus tard le 31 octobre 2008.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle

Le 19 décembre, la Cour constitutionnelle a émis un arrêt sur les requêtes d'annulation de la loi sur les armes (arrêté 2007/154). Il y a eu six requérants invoquant une vingtaine de motifs d'annulation.

L'UNACT a introduit deux requêtes et en a appuyé bon nombre de procédures annexes.

In fine, la Cour a annulé deux points de la nouvelle loi:

- Il n'est plus permis que divers fonctionnaires (services d'inspection et/ou de police) aient accès jour et nuit, sans mandat de perquisition ou aval d'un juge, aux locaux où des personnes agréées exercent leurs activités ni à leur locaux privés.
- L'article 11, §3, 9°, qui requiert un motif légal à la détention d'armes, est discriminatoire quand il s'applique à la demande de permis de détention sans munitions (dite passive). La Cour juge déraisonnable l'interdiction de conservation du patrimoine sans intention de tirer. La loi actuelle exige en effet un motif valable (la chasse ou le tir). Ces activités nécessitent des munitions, et la loi affirmait que seuls les collectionneurs ou les participants aux activités historiques ou folkloriques peuvent posséder des armes sans munitions. « Déraisonnable » a dit la Cour.

Conséquences de l'arrêt de la Cour.

Cet arrêt est rétroactif au 9 juin 2006 en ce qui concerne l'annulation de l'article sur le motif légal. Il est donc désormais possible de demander un permis de détention sans munitions, à condition que l'arme était détenue légalement sous l'ancienne loi. Ainsi



un vieux fusil de chasse hérité peut être détenu sans motif légal, ou un pistolet à permis sous la vieille loi peut être détenu sans motif légal et sans munitions. Le Gouverneur ne peut exiger la preuve d'adhésion à un club de tir, permis de chasse, etc,... Les autres conditions demeurent, il ne faut pas être condamné pour certains crimes, être sain d'esprit, réussir l'examen théorique et obtenir l'agrément des cohabitants majeurs. Le permis sera délivré après paiement des rétributions, 66,91 EUR par permis.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle ainsi que l'extension de la période de transition permettent au détenteur d'armes passif d'obtenir les permis nécessaires. Tous les fonctionnaires sont tenus d'acter les conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle et de la loi de prolongation publiée le 31 décembre.

La situation d'héritiers d'armes est réglée. Selon la Cour, les héritiers en tant que détenteurs passifs, doivent obtenir un permis sans munitions pour les armes concernées afin de conserver leur patrimoine, en supposant que les armes étaient légalement détenues.

Propositions de changement de loi

L'UNACT a toujours plaidé pour une profonde modification de la loi sur les armes. Pour de multiples raisons que le faible nombre d'enregistrements, l'arrêt de la Cour et le Parlement par la loi de prolongation ont légitimées. Mais, face à l'impraticabilité de la loi, l'extension de la période de transition n'apporte pas une solution.

Notre communication antérieure a décrit les propositions actuellement sur la table (voir www.unact.be), et la « Commission Justice » de la Chambre, le 19 décembre 2007, a décidé de travailler sur la proposition 474 introduite par le CD&V et l'Open-VLD. Cette proposition solutionne les problèmes techniques les plus importants, ainsi que la détention passive. On peut s'attendre à des amendements.

Les discussions concernant cette proposition se poursuivent actuellement et l'UNACT espère un consensus rapide parmi les partis majeurs autour de cette proposition. Le cadre légal doit impérativement se stabiliser afin d'offrir une sécurité légale au détenteur d'armes. Pour autant qu'on se conforme à la loi, on devrait être en droit de posséder ses armes en toute tranquillité.

Entre-temps il demeure que la loi doit être appliquée correctement par tous les services provinciaux. On constate trop souvent des différences dans l'application de la loi. L'UNACT souhaite que le Service des armes fédéral joue un rôle de coordination. Les provinces ne sont en effet pas capables de tenir le délai légal de 4 mois pour l'émission d'un permis. Ces délais, déjà excessifs, sont catastrophiques pour le commerce et très irritants pour le citoyen. Les services provinciaux doivent recevoir les moyens appropriés et la formation nécessaire à la bonne exécution de leurs tâches.

Une législation équilibrée et bien, c'est le vœu de l'UNACT pour 2008. Bonne année !

